Nations Unies A/HRC/DEC/18/121

Assemblée générale

Distr. générale
17 octobre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Dix-huitième session
Point 5 de l'ordre du jour
Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

18/121
Décision de procédure sur le cycle annuel du Comité consultatif

À sa 38e séance, le 30 septembre 2011, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'adopter le texte suivant:

«*Le Conseil des droits de l'homme*,

Rappelant sa résolution 16/21 du 12 avril 2011 sur le réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et, en particulier, la section III de l'annexe à ladite résolution intitulée "Comité consultatif", en vertu de laquelle le rapport annuel du Comité doit être soumis au Conseil à sa session de septembre et faire l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité,

Prenant note de la lettre adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par le Président du Comité consultatif, le 12 août 2011, au sujet du cycle du Comité,

1. *Décide* que le cycle du Comité consultatif sera ajusté de manière à ce qu'il débute le 1er octobre et prenne fin le 30 septembre, afin que la présentation du rapport annuel du Comité au Conseil et le dialogue y relatif aient lieu à la fin du cycle;

2. *Décide également*, à titre transitoire, que le mandat des membres du Comité consultatif prenant fin en mars 2012 sera exceptionnellement prorogé jusqu'au 30 septembre 2012.».

[Adoptée sans vote.]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa dix-huitième session (A/HRC/18/2), chap. I.

Merci de recycler